Département de l'Ain
Arrondissement de Belley

VILLE D'HAUTEVILLE-LOMPNES

CONSEIL MUNICIPAL DU 31 JUILLET 2018

PROCES VERBAL

~~~~~

L'an deux mille dix-huit, le trente-et-un juillet à vingt heures douze, le Conseil Municipal d'Hauteville-Lompnes, dûment convoqué le vingt-quatre juillet deux mille dix-huit, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Bernard ARGENTI, Maire.

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 27.

Membres présents : 15
Ms ARGENTI Bernard, BLEIN Jean, BOURGEAIS Didier, CHAPUIS Gérard, FERRARI Jean, PESENTI Philippe, PIFFADY Philippe, RABUT Jacques, RODRIGUEZ-CERVILLA José, ZANI Guy.
Mmes BOURDONCLE Annie, CARRARA Carole, PALAZZI-ZANI Nelly, ROSIER Nicole, TRAINI Marie.

Membres absents excusés : 3
Mmes JOLY Fabienne, MACHON Annie (représentée par M. BOURGEAIS Didier), MASNADA Isabelle (représentée par Mme BOURDONCLE Annie).

Membres absents : 9
Ms CHARVOLIN Roch, HARNAL Sébastien, RENAUD Jean-Xavier, SAVEY Didier.
Mmes BARDON Fabienne, CHENET Valérie, LETRAY Marie-Odile, ROTARU Maria, TREUVELOT Catherine.

Secrétaire de séance : Madame PALAZZI-ZANI Nelly.

La séance du conseil municipal est ouverte en présence de 15 conseillers, 2 pouvoirs ayant été déposés, soit 17 votants de début de séance.

Monsieur le Maire propose d'ajouter un ordre du jour complémentaire qui sera étudié en fin de séance :

- Désignation des référents communaux du Syndicat de la Rivière Ain Aval et de ses Affluents (délibération)
- Mise à disposition d'un éducateur des APS principal de 1ère classe à la Communauté de Communes du Plateau d'Hauteville (délibération)
- Situation de l'association Passion Danse (délibération)

Il est également demandé de retirer les points 3-1, 3-2, 3-3 et 4-3 de l'ordre du jour concernant le cimetière qui seront traités à la rentrée et de considérer le point 4-1 en simultané avec le point 6-6 de l'ordre du jour puisque tout deux sont relatifs à la demande de subvention à la région Auvergne-Rhône-Alpes pour la rénovation des deux cours de tennis et du club house.

L'ensemble du Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ACCEPTE cet ordre du jour complémentaire

ACCEPTE de retirer les points 3-1, 3-2, 3-3, 4-1 et 4-3 de l'ordre du jour et de traiter simultanément les points 4-1 et 6-6.
~~~~~

Comme à l'accoutumée, Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée des évènements portant sur l'état civil, survenus depuis le dernier Conseil municipal du 19 juin 2018 :

Monsieur le Maire rend hommage à Monsieur DUBARRE Patrice, décédé dans le Nord auprès de sa famille.

Le Conseil Municipal, au nom de la Ville,
SOUHAITE la bienvenue aux nouveau-nés et **TRANSMET** ses compliments aux parents.
ADRESSE tous ses vœux de bonheur aux mariés.
ADRESSE toutes ses félicitations pour le parrainage civil.
PREND part à la peine des familles lors d'un décès par des pensées chaleureuses, en leur exprimant toute sa sympathie et leur **ADRESSE** ses condoléances attristées.

Monsieur Jacques Rabut demande des nouvelles de l'utilisation des locaux de l'ex IME La Savoie.

Monsieur le Maire répond que le sujet sera abordé au moment de l'ordre du jour complémentaire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

APPROUVE le procès-verbal du Conseil Municipal du 19 juin 2018.

PREND CONNAISSANCE sur présentation de Madame Marie Traini, du compte rendu de la Commission Communication du 15 mai 2018 qui a été transmis le 24 juillet 2018 par voie postale à l'ensemble des conseillers municipaux.

Un flyer de stationnement sera diffusé dans les commerces du centre-ville et à la liste de diffusion « La Lettre » afin d'expliquer aux administrés le principe des zones bleues ainsi que les durées et les zones concernées sur la commune.

ENTEND Madame Marie Traini remercier les délégués de quartiers qui ont travaillé pour déterminer des noms de rues pour les hameaux.

PREND ACTE du départ de Madame Marie Traini à 20h26
Soit 14 conseillers et 16 pouvoirs.

ENTEND Monsieur Jean Blein demander à ce que les numéros de rues soient très lisibles depuis la route pour les urgentistes.

PREND ACTE du retour de Madame Marie Traini à 20h28
Soit 15 conseillers et 17 pouvoirs.

ENTEND Monsieur le Maire expliquer qu'un travail considérable a été fait.

Monsieur le Maire remercie Madame Marie Traini.

Madame Marie Traini répond que les délégués de quartier ont consulté tous les gens des villages et qu'il ne devrait pas avoir trop de reproches.

EST INFORME qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues des hameaux.

En effet, il convient, pour le repérage des services de secours, des préposés de la poste et d'autres services publics, ou commerciaux et la localisation GPS d'identifier clairement les noms des voies dans les hameaux.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

APPROUVE la dénomination de la voirie pour les hameaux de la commune d'Hauteville-Lompnes telle qu'aux plans joints en annexe.

EST INFORME que Monsieur Philippe Piffady reprend le rôle de référent à la communication à la suite de Madame Marie Traini.

Monsieur Philippe Piffady annonce que le nouveau site internet de la Commune est désormais en ligne bien que certaines modifications sont encore à faire, et que toutes les remarques sont les bienvenues.

Monsieur le Maire insiste sur l'importance de la mise à jour des informations sur le site internet.

Monsieur le Maire rappelle que les points concernant le cimetière et la Commission du 5 juin 2018 sont reportés à une prochaine séance du Conseil municipal.

PREND CONNAISSANCE sur présentation de Monsieur Didier Bourgeais du compte rendu de la Commission Urbanisme du 2 juillet 2018 qui a été transmis le 24 juillet 2018 par voie postale à l'ensemble des conseillers municipaux.

ENTEND Monsieur Gérard Chapuis exposer que la FARN (Force d'Action Rapide du Nucléaire du Centre Nucléaire de Production d'Electricité de Bugey), lors d'exercice sur le plateau, a effectué divers travaux sur la Commune comme la coupe de bois ou le déneigement.

La FARN souhaite effectuer de nouveaux exercices sur la Commune. La Commission a demandé à ce que ces exercices soient formalisés par une convention valable pour une durée de 5 ans et renouvelable par tacite reconduction.

Monsieur le Maire rappelle que la FARN (Force d'Action Rapide du Nucléaire du Centre Nucléaire de Production d'Electricité de Bugey), est capable d'intervenir pour assurer la relève des équipes de quart et mettre en œuvre des moyens d'intervention d'urgence en moins de 24 heures.

Monsieur le Maire précise qu'il a été proposé que les sites des Granges Ballet seront utilisés pour des opérations de remorquage, et que la route de l'Avion et d'autres sites au cas par cas pourront être mis

à disposition et propose, conformément à l'avis favorable de la Commission Urbanisme du 2 juillet 2018, de l'autoriser à signer la convention avec le service FARN CNPE du Bugey.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec le service FARN CNPE du Bugey, telle qu'annexée à la présente.

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

ENTEND Monsieur Didier Bourgeais relater la situation à propos de la mise en vente des parcelles cadastrées section L n°520 (1 142 m²) et L n°929 (321 m²), d'une superficie totale de 1 463 m² et situées avenue de Bourg.

PREND CONNAISSANCE du fait qu'un administré a fait part de son intention d'acquérir ce tènement au prix de 32 000 €, et que France Domaine, dans son dernier avis en date du 21 mars 2018, estimait la valeur du terrain de l'ordre de 38 000 €, avec une marge de négociation de 10%.

Suite à la Commission Urbanisme du 17 mai 2018, un nouvel avis a été demandé à France Domaine concernant les parcelles communales cadastrées section L n°520 (1 142 m²) et L n°929 (321 m²), d'une superficie totale de 1 463 m² et situées avenue de Bourg.
France Domaine a répondu que l'avis en date du 27 mars 2018 était toujours valable et que l'organisme n'émettra pas de nouvelle estimation.

L'administré a été contacté par la commune et a accepté d'acquérir ce bien au prix de 34 000 €, les frais de notaire restant à sa charge, conformément à l'avis de France Domaine.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ACCEPTE la cession des parcelles communales cadastrées section L n°520 (1 142 m²) et L n°929 (321 m²), d'une superficie totale de 1 463 m² et situées avenue de Bourg, au prix de 34 000 €, les frais de notaire restant à la charge de l'acquéreur.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document devant intervenir à cet effet.

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

ENTEND Monsieur Didier Bourgeais relater la situation à propos de la mise en vente d'un appartement situé au 137, rue Masonod, Copropriété « La Rochette », ex « Baticoop ».

EST INFORME que le 22 juin 2018, la commune a reçu une offre d'achat de 41 000 €, frais de notaire à sa charge, par un administré pour l'appartement qui correspond à l'estimation de France Domaine en date du 21 mars 2018 faisant état d'une valeur de 45 000 €.

Monsieur Didier Bourgeais précise qu'une cloison de séparation entre les deux appartements doit être construite, à la charge de la Commune.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ACCEPTE la cession de l'appartement, sis au 137, rue Masonod, copropriété « la Rochette », ex « Baticoop » soit le lot numéro quatre comprenant un appartement de type 4 et le lot numéro quarante-six comprenant une cave située au sous-sol de l'immeuble portant le numéro 4 du plan des caves, au prix de 41 000 €.

PRECISE que les frais de notaire resteront à la charge des acquéreurs.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document devant intervenir à cet effet.

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

ENTEND Monsieur Didier Bourgeais rappeler la délibération du 29 septembre 2016 qui prescrit la révision allégée avec examen conjoint du Plan Local d'Urbanisme de la commune concernant le projet d'extension des zones de carrières « Cornella Ouest » et « Cornella Nord ».

En effet, afin de répondre favorablement aux futures demandes d'extension ou d'autorisation de carrières, et afin de valoriser et pérenniser l'extraction des pierres calcaires au sein des dites carrières, le plan local d'urbanisme se devait d'être révisé.

Monsieur Didier Bourgeais rappelle les objectifs poursuivis par la commune dans le cadre de cette procédure de révision allégée avec examen conjoint :

- Modification du périmètre de la trame carrières sur les sites de la Cornella « Ouest » et « Nord ».
- Ajustements et mise à jour du règlement.
- Modification du plan de zonage par évolution du zonage UX en zone N.

L'obligation et l'intérêt pour la commune de mettre en œuvre une démarche de concertation avec le public en lien avec la procédure, conformément aux articles L. 103-2 à L. 103-6 du code de l'urbanisme.
La délibération du 29 septembre 2016 prévoyait les modalités suivantes de concertation préalable à ce projet de révision :

- Articles dans le bulletin municipal, sur le site internet de la ville et dans « La Lettre ».
- Organisation d'une réunion publique afin de présenter les points de la révision allégée du PLU.
- Mise à disposition en Mairie aux heures et jours habituels d'ouverture, d'un registre destiné tout au long de la procédure de révision allégée aux observations de toute personne intéressée, et des documents du dossier dès la publication de la délibération de prescription de révision allégée et pendant toute la durée de la concertation.

Au terme de cette première étape de la procédure et avant de se prononcer sur le projet de révision allégée du Plan Local d'Urbanisme, il revient au Conseil Municipal de dresser un bilan de la concertation qui s'est déroulée comme suit :

- Articles dans le bulletin municipal de février 2016 et janvier 2017. Le Bulletin Municipal est également disponible sur le site internet. Depuis 2017, le bulletin remplace la lettre d'information.
- La commune a utilisé le site Internet de la mairie pour améliorer l'accès à l'information des habitants sur la révision allégée. La rubrique urbanisme et travaux a rappelé l'engagement de la procédure et la mise à disposition du registre en mairie. La délibération de prescription est également disponible sur le site internet de la commune.
- Une réunion publique a été organisée à la salle des fêtes le 6 juin 2018 à 19h30. La population y a été conviée par voie de presse, par mail et affichage. Cette réunion a permis de présenter la procédure et les modifications apportées aux documents d'urbanisme. La présence des responsables de la carrière a également permis de préciser leur démarche environnementale. Plusieurs remarques et questions ont été posées par les habitants. Les élus et le bureau d'études présents ont apporté les précisions demandées. La réunion a accueilli une vingtaine de personnes environ.
- Deux remarques ont été inscrites dans le registre de concertation mis à disposition depuis le 25 janvier 2017. Toutes deux expriment leur désaccord avec le projet d'extension de la carrière notamment au regard des nuisances que celles-ci génèrent.

La réunion publique a permis d'engager le débat sur les principaux points suivants :

- La nécessité d'engager cette procédure dès à présent plutôt que d'ici 2020,

- L'intérêt de permettre le maintien de l'activité de carrière sur le territoire,
- La gestion des nuisances liées à la carrière,
- La question des stocks réels de la carrière,
- Les procédures environnementales spécifiques au dossier d'extension.

Au regard des remarques exprimées dans le registre et lors de la réunion publique, les réponses suivantes ont pu ou peuvent être apportées. Les questions sont regroupées par thèmes :

- Nuisances : La réunion publique a été l'occasion de rappeler que l'extension de la carrière faisait l'objet d'un dossier d'autorisation spécifique au titre du Code de l'Environnement (étude d'impact, risques et dangers) dans lequel figureront notamment la prise en compte des nuisances (bruits, air, vibrations...). Les responsables de la carrière, présents lors de la réunion ont également rappelé les dernières évolutions apportées en matière de tir (électronique) et ont invité toutes personnes désireuses d'échanger sur les nuisances à les rencontrer.
- Procédure d'urbanisme : Il est rappelé qu'au vu des évolutions futures en matière d'intercommunalité et de compétence urbanisme, il était préférable d'engager la procédure avant 2019.
- Procédure environnementale : La réunion publique a rappelé qu'un dossier d'étude d'impact spécifique à l'extension du périmètre de la carrière et au renouvellement de l'autorisation était en cours d'élaboration et qu'il serait soumis à enquête publique.
- Economie : Il est mis en avant la nécessité de maintenir cette activité notamment pour l'économie du territoire et l'approvisionnement des artisans de la pierre.
- Gestion des stocks : Les carriers indiquent que les procédures étant longues, il convient dès à présent d'engager la procédure d'extension, les stocks du périmètre actuel n'excédant pas quelques années.

Monsieur le Maire rappelle que cela avait été présenté lors d'un précédent conseil.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

APPROUVE le bilan de la concertation menée dans le cadre du projet de révision allégée avec examen conjoint du Plan Local d'urbanisme. L'intégralité du bilan est jointe à la présente.

DONNE POUVOIR au maire pour l'exécution de la présente délibération

EST INFORME par Monsieur le Maire qu'une réunion d'examen conjoint sera organisée avec les personnes publiques associées à la procédure, dès l'arrêt du projet de révision allégée du plan local d'urbanisme.

Un compte-rendu sera établi à l'issue de cette réunion et joint au dossier d'enquête publique.
De même, le dossier d'enquête publique comprendra le bilan de la concertation, conformément au décret 2011-2018 du 20 décembre 2011.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ARRETE le projet de révision avec examen conjoint du plan local d'urbanisme concernant l'extension des zones de carrières « Cornella Ouest » et « Cornella Nord », tel qu'il est annexé à la présente et comportant l'évaluation environnementale et sa mise en œuvre.

PRECISE que le projet de révision avec examen conjoint du plan local d'urbanisme est prêt à être transmis pour avis :

- aux personnes publiques qui ont été associées à son élaboration (articles L. 132-7, L. 132-9 et L. 132-10 du code de l'urbanisme).
- aux autres personnes publiques pour avis obligatoire (articles R. 153-6 et L. 153-18 du code de l'urbanisme).
- aux personnes publiques qui en ont fait la demande (articles L. 132-9 et L. 132-13 du code de l'urbanisme).

- aux autres organismes ou associations en ayant fait la demande.
- à la commission départementale de la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers – CDPENAF .
- à l'autorité environnementale .

DONNE POUVOIR au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

ENTEND Monsieur Didier Bourgeais solliciter les questions. Aucune question n'est posée.

EST INFORME par Monsieur Didier Bourgeais qu'un radar pédagogique va être mis en place et sera déplacé régulièrement en ville.

Monsieur Jean Ferrari fait part de vitesses excessives rue des Fontanettes et de divers désordres dans cette rue.

Monsieur le Maire répond que le radar est mobile et qu'il pourra être placé rue des Fontanettes.

EST INFORME par Monsieur Didier Bourgeais que deux panneaux « Stop » seront installés dans la zone artisanale à la sortie de la carrière.

PREND CONNAISSANCE par Monsieur Didier Bourgeais que, rue des Sources, un arbre gène sur le trottoir et que, rue de Très la Croix, la présence d'aiguilles de pins bouchent le réseau.

Monsieur Gérard Chapuis, qui est missionné pour suivre le dossier, ajoute que les habitants ont peur que les arbres d'une certaine hauteur tombent sur les maisons. Ces arbres seront coupés.

Monsieur le Maire fait part que de trop nombreuses haies de particuliers débordent sur les trottoirs publics. La Mairie doit communiquer sur l'entretien des haies de particuliers.

PREND CONNAISSANCE sur présentation de Monsieur le Maire, du compte rendu des Commissions MAPA des 5 et 16 juillet 2018 relatives à l'extension du réseau de chauffage urbain.

Les branchements retenus sont ceux de la nouvelle clinique et d'Alpha 3A.

Une seule entreprise a répondu à l'offre. Cette dernière a été retenu par décision du Maire.

PREND CONNAISSANCE sur présentation de Madame Nicole Rosier du compte rendu de la Commission Finances du 9 juillet 2018 qui a été transmis le 24 juillet 2018 par voie postale à l'ensemble des conseillers municipaux.

ENTEND Madame Nicole Rosier expliquer que l'évaluation des frais de fonctionnement des écoles de la Commune représente un coût de 1 406,28 € par enfant scolarisé dans les écoles d'Hauteville-Lompnes en 2017 (tableau récapitulatif des dépenses annexé à la présente délibération).

Cette évaluation devrait servir de base pour débattre de la participation à demander aux communes extérieures, dont certains enfants ont fréquenté les écoles maternelles et primaires d'Hauteville-Lompnes, lors de l'année scolaire 2017/2018.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

FIXE, à 1 406 € en 2018 par enfant, la participation des communes extérieures, aux frais de scolarité pour l'année 2017/2018.

DEMANDE, l'émission des titres de recettes correspondants, à l'encontre des communes concernées.

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

ENTEND Madame Nicole Rosier rappeler que compte tenu des faibles ressources de la commune de Corlier, une baisse de 25 % du montant de cette participation est proposée.

Monsieur le Maire précise qu'en l'absence de décision favorable du Conseil municipal, celle-ci serait imposée de fait par la Préfecture, étant donné le faible potentiel financier de la Commune.

ENTEND Monsieur Jean Ferrari exposer sa désapprobation.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à 16 VOIX POUR, 1 ABSTENTION (M. Jean FERRARI), les pouvoirs étant engagés,

DECIDE de fixer le montant de la participation de la Commune de CORLIER aux frais de fonctionnement des écoles d'Hauteville-Lompnes pour l'année scolaire 2017/2018 à 1 054,50 € par enfant.

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

ENTEND Madame Nicole ROSIER rappeler la délibération n° 2016-72 du 28 juillet 2016 par laquelle est attribuée la prestation de la fourniture de repas aux enfants de l'école maternelle à la SARL FALLAVIER F. & G. "HAUTEVILLE-TRAITEUR".

Par courrier en date du 5 juin 2018, la SARL FALLAVIER F. & G. "HAUTEVILLE-TRAITEUR" informe la Commune du tarif révisé pour l'année scolaire 2018/2019 à 4,02 € TTC (contre 3,95 € TTC en 2017/2018), selon l'indice INSEE de la restauration scolaire (conformément à l'article 2 "Durée - Reconduction" de la convention signée en 2016).

Au vu de ces éléments, les membres de la Commission proposent au Conseil municipal d'établir un ordre de service à la SARL FALLAVIER "HAUTEVILLE TRAITEUR" pour reconduire ladite convention pour l'année scolaire 2018/2019, soit de septembre 2018 à début juillet 2019, en appliquant le tarif révisé en 2018, portant le prix unitaire du repas (avec apport de produits bio) à 4,02 € TTC.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ACCEPTE l'ordre de service à la SARL FALLAVIER "HAUTEVILLE TRAITEUR" pour reconduire ladite convention pour l'année scolaire 2018/2019, soit de septembre 2018 à début juillet 2019, en appliquant le tarif révisé en 2018, portant le prix unitaire du repas (avec apport de produits bio) à 4,02 € TTC

EST INFORME par Madame Nicole Rosier que le Centre De Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ain propose un service « missions temporaires ». La prestation de remplacement comporte la recherche par le service missions temporaires de candidats dont le profil correspond au mieux à la demande de la commune :

- sélection de CV,
- formalités administratives (DUE, visite médicale, contrat travail, gestion congés payés, maladie, accident de travail, élaboration du bulletin paye, attestation fin de contrat),
- évaluation de fin de mission.

Cela permet à la commune un gain de temps pour la recherche de candidats, une prise en charge totale de la gestion administrative du personnel non titulaire de droit public avec la réalisation de la paye.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ain facture la prestation comportant les coûts réels (rémunération brute de l'agent) et des frais de gestion appliqués sur la rémunération brute chargée de l'agent mise à disposition (8%).

Pour assurer la continuité du service, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal d'adhérer au service facultatif « missions temporaires » mis en œuvre par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ain, d'autant plus que cette délibération est une délibération de principe qui n'engage pas la Commune.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE de recourir au service missions temporaires du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ain chaque fois que cela est nécessaire, afin de respecter le maintien du service public ;

AUTORISE Monsieur le Maire à conclure et signer la convention correspondante avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ain annexée à la présente délibération ;

PREVOIT les crédits correspondants au budget de la collectivité.

EST INFORME par Madame Nicole Rosier que la commune d'Hauteville-Lompnes est propriétaire du site dit Les Ollières » (anciennes carrières Hugon) comprenant la parcelle cadastrée section H n°240, d'une superficie de 60 101 m².

La délibération du 7 mars 2007 acceptait la mise à disposition d'une partie de la parcelle communale (environ 10 000 m²) pour les activités de l'entreprise Techni-Forage gérée par Monsieur Patrick Persicot selon les conditions arrêtées par la convention.

Ce bail a été signé le 9 mai 2007 par les deux parties, puis renouvelé en 2010, 2013, 2016 (pour une année), et 2017 (pour 3 années).

Suite à la reprise de la société Techni Forage en date du 9 octobre 2017 par l'entreprise FAMY, Monsieur Patrick Persicot a informé la commune de la non-reprise dudit bail par la société FAMY.

Par courrier du 25 juin 2018, Monsieur Thomas Persicot, gérant de la société AELS (Aménagements Extérieurs Locations Services) souhaite reprendre à sa charge cette mise à disposition aux mêmes conditions à savoir :

- Mise à disposition d'une superficie de 10 000m² pour le développement de l'activité de stockage de matériaux et de retraitement de déchets inertes,
- La surface concernée pour le stockage ne doit pas dépasser 100 m² et la hauteur de 2 mètres,
- L'implantation à titre permanent d'une activité de concassage n'est pas autorisée, la présence de matériel mobile n'est admise que pour les opérations présentant le caractère de chantier,
- La convention est renouvelée pour une durée trois années, soit jusqu'au 28 février 2021, à compter du 1er mars 2018, moyennant une redevance annuelle versée à la caisse de percepteur d'Hauteville-Lompnes, le 1er mars de chaque année, de 1 000 € HT (mille euros hors taxes), indicée en actualisation, sur la base de l'indice des prix à la consommation (valeur décembre de l'année précédente).

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ACCEPTE la mise à disposition de la parcelle communale cadastrée section H n°240, sis lieu-dit « Les Ollières » représentant une superficie de 10 000 m², pour les activités de la société AELS, selon les conditions arrêtés par la convention annexée à la présente délibération pour une durée de 3 ans à compter du 1er mars 2018.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

ENTEND Madame Nicole Rosier rappeler l'engagement de la commune sur la mise en œuvre des travaux de mise en conformité du réseau d'assainissement et de réhabilitation des déversoirs d'orage, par le biais du contrat de territoire et qui avaient été programmés sur la période 2016-2020.

Les travaux relatifs au programme 2016-2017 sont terminés. Les travaux 2018 sont en cours de consultation. Il convient donc de déposer un nouveau dossier de demande de subvention pour le programme 2019 et le programme 2020 afin de bénéficier des aides du Conseil Départemental de l'Ain

et de l'Agence de l'Eau comme inscrit dans le contrat de territoire du Plateau d'Hauteville et Marais de Vaux signé le 13 Avril 2017.

Aussi, afin de percevoir les subventions qui pourraient être octroyées par le Conseil Départemental de l'Ain et l'Agence de l'eau, il convient :

- de valider la totalité de l'opération (descriptif technique, lieu d'implantation des ouvrages, périmètre de l'étude...),
- de valider le montant HT de l'opération et les modalités financières de cette dernière,
- de valider l'engagement de la collectivité à mener à terme cette opération,
- de solliciter les aides du Conseil Départemental de l'Ain et de l'Agence de l'eau,
- d'autoriser, pour cette opération (travaux de mise en conformité du réseau d'assainissement et de réhabilitation des déversoirs d'orage de la commune) le Département à percevoir l'aide attribuée par l'Agence pour le compte de la Commune (budget Assainissement) et à la lui reverser,
- de demander, en justifiant et en motivant cette demande, un démarrage anticipé des travaux à l'ensemble des financeurs éventuels, sans que cela n'engage ces derniers.

Monsieur Didier Bourgeais précise que les travaux commenceront vers le 20 août 2018 et qu'une réunion publique sera organisée pour informer les administrés.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ACCEPTE de valider la totalité de l'opération de mise en conformité du réseau d'assainissement et de réhabilitation des déversoirs d'orage de la commune pour les programmes 2019 et 2020 (descriptif technique, lieu d'implantation des ouvrages, périmètre de l'étude...).

VALIDE le montant HT de : 277 598.99 € de l'opération et les modalités financières de cette dernière pour le programme 2019.

VALIDE le montant HT de : 345 669.93 € de l'opération et les modalités financières de cette dernière pour le programme 2020.

VALIDE l'engagement de la collectivité à mener à terme cette opération (mise en conformité du réseau d'assainissement et réhabilitation des déversoirs d'orage de la commune - programmes 2019 - 2020).

SOLLICITE les aides du Conseil Départemental de l'Ain et de l'Agence de l'eau pour ces opérations.

AUTORISE pour ces opérations (mise en conformité du réseau d'assainissement et réhabilitation des déversoirs d'orage de la commune- programmes 2019 - 2020) le Département à percevoir l'aide attribuée par l'Agence pour le compte de la Commune (budget Assainissement) et à la lui reverser.

SOLLICITE l'autorisation du Conseil Départemental de l'Ain et de l'Agence de l'Eau, afin de pouvoir commencer les travaux par anticipation, sans préjuger des aides éventuelles qui pourraient être attribuées.

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

EST INFORME par Monsieur le Maire qu'un dossier de demande de subvention a été rédigé afin d'obtenir une aide de la Région Auvergne Rhône-Alpes pour la rénovation des terrains de tennis et Club House.

Le plan de financement pour cette opération est le suivant :

DEPENSES	MONTANT H. T.	RECETTES	MONTANT
Tranche 1 : Rénovation des courts : LAQUET Tennis	49 983.60 €	D. E. T. R. (20 % du montant des travaux) Réserve parlementaire : Dotation Territoriale Communauté de Communes : Région Auvergne Rhône Alpes : Fonds propres	9 996.72 € 10 000.00 € 8 250.00 € 18 621.49 € 10 000.00 € 18 621.49 €
Tranche 2 : Rénovation Club House : LYAUDET Charpente	25 506.09 €		
TOTAL	75 489.69 €		75 489.69 €

Monsieur Jean Ferrari s'étonne des montants engagés et demande à quoi correspondent les travaux.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit du dossier de demande de subvention prévisionnel.

Monsieur Jean Blein répond que les murs extérieurs et la charpente vont être rénovés et que des travaux d'intérieur sont compris.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

SOLLICITE l'aide de la Région Auvergne Rhône Alpes,

APPROUVE le plan de financement tel que défini ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte administratif relatif à ce dispositif et à l'attribution de l'aide du Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes,

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

ENTEND Monsieur le Maire expliquer le différent qui oppose la commune d'Hauteville-Lompnes, la société GRDF et le Syndicat de copropriétaires Le Bichat.

Un accord de médiation, entre GRDF – le Syndicat de copropriétaires « Le Bichat » assistés par la SELARL VJA Avocats, représentée par Maître Yann VIEUILLE et la Commune, a été signé.

Monsieur le Maire rappelle que la Commune ne peut pas interdire le raccordement du bâtiment au réseau de gaz mais qu'avant le raccordement, le bâtiment doit être en conformité.

Ainsi, les engagements des parties cités dans le contrat sont les suivants :

- Travaux de mise en séparatif de l'eau usée/eaux pluviales par la Copropriété Le Bichat
- La copropriété Le Bichat, GRDF sont autorisés à réaliser, après que les travaux de mise en séparatif soient terminés, les travaux de raccordement de la copropriété au réseau de gaz naturel.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

PREND ACTE de l'information faite par le Maire au sujet du contrat de transaction établi par la SELARL VJA Avocats.

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

ENTEND Madame Nicole Rosier rappeler que par la décision du maire n° 03/2018, la prestation d'assistance d'accompagnement pour la création d'une commune nouvelle a été confié au cabinet ACTIPUBLIC pour un montant de 21 900 € HT.

Le projet initial concernait les communes d'Hauteville-Lompnes, Cormaranche-en-Bugey et Thézillieu.

Au vu de l'intégration de la commune d'Hostiaz, une analyse de la situation financière et budgétaire de cette quatrième commune a été réalisée, modifiant ainsi le coût de la prestation pour un montant supplémentaire de 1 800 € HT ce qui porte le nouveau montant de la prestation d'assistance à 23 700 € HT. Un avenant au contrat a été établi et valider par décision du maire.

Monsieur le Maire rappelle que les charges seront redistribuées à chaque commune au prorata de leur population.

ENTEND Madame Nicole Rosier présenter la facture n°11803007 d'un montant de 4 208,70 € de la Société STI concernant la refacturation des taxes pour le fonctionnement de la Chaufferie au budget de la régie des énergies pour la période du 1er octobre 2013 au 30 juin 2014 (budget de la régie des énergies).

Elle explique que :

- Le calcul de la refacturation des taxes sur la période du 1er octobre 2013 au 30 juin 2014 est extrêmement complexe à postériori,
- cette facture finale a été reçue en mairie le 12 mars 2018,
- cette facture est due contractuellement mais la trésorerie a rejeté son mandatement car la période concernée est frappée de prescription quadriennale,
- la volonté municipale est d'honorer cette dette malgré la difficulté comptable.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE d'honorer cette facture portant sur la période du 1er octobre 2013 au 30 juin 2014,

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au mandatement de la facture n°11803007 d'un montant de 4 208,70 € de la Société STI,

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

EST INFORME par Madame Nicole Rosier de la transmission par la Trésorerie d'Hauteville-Lompnes, le 6 juin 2018, de la notification de la commission de surendettement de la Banque de France prononçant l'effacement des dettes datant de 2016 à 2018 de Madame VINCENT Christine pour :

- le BUDGET GENERAL, dont le montant s'élève à la somme de 50,00 €
- le BUDGET EAU, dont le montant s'élève à la somme de 192,69 €,
- le BUDGET ASSAINISSEMENT, dont le montant s'élève à la somme de 152,49 €.

Il est proposé de constater l'effacement de ces dettes qui concernent la location de l'appartement à l'ancienne mairie de Lompnes et la facturation de l'eau et de l'assainissement.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à 12 VOIX POUR, 1 VOIX CONTRE (M.Jean BLEIN), 4 ABSTENTIONS (Ms. Gérard CHAPUIS, Jean FERRARI, Philippe PESENTI et Guy ZANI), les pouvoirs étant engagés,

ACCEPTE l'effacement des dettes de Madame VINCENT Christine qui concernent la location de l'appartement à l'ancienne mairie de Lompnes et la facturation de l'eau et de l'assainissement, dont le montant total s'élève à la somme de 395,18 € (soit 50,00 pour le budget général, 192,69 € pour l'eau et 152,49 € pour l'assainissement).

EST INFORME par Madame Nicole Rosier de la transmission par la Trésorerie d'Hauteville-Lompnes, le 12 avril 2018, de la notification de la commission de surendettement des particuliers de l'Ain prononçant l'effacement des dettes datant de 2014 à 2015 de Madame SAVEY Marie pour :

- le BUDGET EAU, dont le montant s'élève à la somme de 128,38 €.
- le BUDGET ASSAINISSEMENT, dont le montant s'élève à la somme de 74,45 €

Il est proposé de constater l'effacement de ces dettes qui concernent la facturation de l'eau et de l'assainissement.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à 12 VOIX POUR, 1 VOIX CONTRE (M.Jean BLEIN), 4 ABSTENTIONS (Ms. Gérard CHAPUIS, Jean FERRARI, Philippe PESENTI et Guy ZANI), les pouvoirs étant engagés,

ACCEPTE l'effacement des dettes de Madame SAVEY Marie qui concernent la facturation de l'eau et de l'assainissement, dont le montant total s'élève à la somme de 202,83 € (soit 128,38 € pour l'eau et 74,45 € pour l'assainissement).

EST INFORME par Madame Nicole Rosier que, par courrier du 23 mai 2018, DYNACITE a saisi la collectivité en sollicitant la garantie financière totale d'un prêt d'un montant total de 403 100 €, souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ce prêt constitué de 2 lignes est destiné à financer la réhabilitation de 25 logements collectifs, situés à Hauteville-Lompnes "Bât. La Combe - Rue du Bugey".

Les membres du Conseil municipal soulignent que la Commune se porte garant de beaucoup d'emprunts, alors que sa solvabilité est souvent montrée du doigt.

Après un long débat, le Conseil Municipal, à 14 VOIX POUR, 2 VOIX CONTRE (Mme Carole CARRARA et M. Jean FERRARI), 1 ABSTENTION (Mme Nelly PALAZZI-ZANI) les pouvoirs étant engagés,

DECIDE :

- **ARTICLE 1er : Accord du Garant**
  Le Garant accorde son cautionnement à hauteur de 100,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 403 100,00 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de Prêt n° 77268 constitué de 2 lignes du Prêt.
  Le Contrat de Prêt est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

- **ARTICLE 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes**
  La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
  Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- ARTICLE 3 :
  Le Garant s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette garantie d'emprunt.

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

ENTEND Monsieur le Maire expliquer que par courrier du 27 juin 2018, la Commune du Haut Valromey sollicite la commune d'Hauteville-Lompnes pour participer au financement de leur centre de loisirs AIGLE en 2019, si un ou des enfants de la commune d'Hauteville-Lompnes s'inscriraient.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE de reporter la question dans le cadre de la commune nouvelle.

EST INFORME par Monsieur le Maire que le compte rendu du groupe de travail « commune nouvelle » élargi à l'ensemble des membres du Conseil du 17 juillet 2018 sera transmis ultérieurement.

Le projet de charte sur lequel le groupe de travail a travaillé a été transmis le 13 juillet 2018 par voie électronique à l'ensemble des conseillers municipaux.

Monsieur le Maire déplore le peu de participants à la réunion.

Il explique qu'une réunion avec des représentant d'autres communes a eu lieu et que la charte sera proposée à la rentrée. Un compte rendu sera envoyé à chaque Conseiller.

PREND CONNAISSANCE sur présentation de Monsieur le Maire, du compte rendu des Commissions MAPA des 19 et 26 juillet 2018 relatives aux travaux de mise en séparatif rue de Bresse, rue du Bugey, rue des Fontanettes et rue de la Forestière.

Deux entreprises ont répondu à l'offre. C'est le groupement d'entreprises VINCENT TP/DUMAS TP dont l'entreprise SAS Vincent TP mandataire - 300, Route de Brénod - 01110 CHAMPDOR CORCELLES pour un montant de : 499 955.50 € H. T. qui a été choisi par décision du Maire

PREND CONNAISSANCE sur présentation de Monsieur le Maire de la demande de fonds de concours de 50% de 294 465 € soit 147 000 € qui a été faite auprès de la Communauté de Communes du Plateau d'Hauteville le 24 juillet 2018, en raison de la requalification de l'avenue de la Liberté.

Monsieur le Maire présente le projet d'aménagement d'une voie douce et de sécurisation des déplacements avenue de la Liberté, sur la commune d'Hauteville-Lompnes. Il précise que ce projet est inscrit dans le contrat de ruralité porté par la Communauté de Communes du Plateau d'Hauteville et Haut Bugey Agglomération.

La dépense d'investissement prévisionnelle pour la commune d'Hauteville-Lompnes est estimée à 394 465.30 € HT, avec une subvention attendue du FSIL de 100 000 €. Le montant résiduel à la charge de la commune est donc estimé à 294 465.30 € HT.

La commune d'Hauteville-Lompnes sollicite un fonds de concours pour cet aménagement, dont l'intérêt dépasse strictement celui de la commune compte tenu de l'objectif du projet de création d'une voie douce pour les flux touristiques et la circulation des cyclistes et des piétons (accès au complexe sportif, à l'espace naturel sensible des Lésines, sécurisation de l'axe principal des flux touristiques lié à la neige notamment).

Monsieur le Maire propose de demander à la Communauté de Communes du Plateau d'Hauteville un fonds de concours pour participer à cet aménagement, à hauteur de 50 % du résiduel à la charge de la commune.

Il précise que le montant total des aides, fonds de concours inclus, ne pourra dépasser 80% du montant prévisionnel de la dépense.

Compte tenu du plan de financement prévisionnel, si le montant total des subventions attendues est atteint, le fonds de concours s'élèverait à 147 232 €.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DEMANDE un fonds de concours à la Communauté de Communes du Plateau d'Hauteville, à hauteur de 50% du résiduel à la charge de la commune, dans la limite d'un montant de 80% d'aides totales pour la commune, pour l'aménagement de la voie douce et la sécurisation des déplacements de l'avenue de la Liberté.

DONNE POUVOIR au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire indique que le plan de financement sera transmis aux conseillers par voie électronique le 1er août 2018.

PREND CONNAISSANCE du procès-verbal du Conseil communautaire du 22 mai 2018, transmis le 24 juillet 2018 par voie postale à l'ensemble des conseillers municipaux et qui n'apporte pas de remarques particulières.

Monsieur le Maire aborde l'ordre du jour complémentaire.

EST INFORME par Monsieur le Maire que le Syndicat de la Rivière Ain Aval et ses Affluents (SR3A) demande à la Commune dans un courrier reçu en mairie le 23 juillet 2018, de communiquer le nom de son référent.

Le représentant communal au sein de RS3A est :

- La personne ressource du conseil municipal sur les questions de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations. Ainsi, il est disponible, connait le territoire communal et ses milieux aquatiques. Le référent communal et le chargé de territoire du SR3A sont en relation étroite pour le travail de gestion au quotidien, les informations réciproques, conseils, recueil des attentes.
- le représentant avec le Maire, de la commune dans le cas de programme ou de projets qui concerne le territoire communal.

Les référents sont réunis au minimum une fois par an par sous bassin versant en lien avec les vice-présidences territoriales.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DESIGNE Monsieur Jacques Rabut comme référant communal au sein du Syndicat Rivière Ain Aval et ses Affluents.

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

EST INFORME par Monsieur le Maire que Monsieur Eric Fourrier exerce ses fonctions à 100 % depuis plusieurs années d'éducateur des APS principal de 1ère classe pour la Communautés de Communes du Plateau d'Hauteville à raison de 1 607 heures par an et qu'il convient de régulariser sa situation administrative par une convention et un arrêté de mise à disposition auprès de la Communauté de Communes du Plateau d'Hauteville.

Le projet de convention sera soumis à l'avis préalable de la Commission Administrative Paritaire ; l'accord écrit de l'agent mis à disposition y sera annexé.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec la Communauté de Communes du Plateau d'Hauteville une convention de mise à disposition de Monsieur Eric FOURRIER, Educateur des APS principal de 1ère classe à raison de 1 607 heures de travail annuel et à effectuer toutes les démarches administratives.

ENTEND Madame Nicole Rosier exposer la situation de l'association Passion Danse qui connait de graves difficultés financières, sa trésorière ayant détourné plus de 7 000 euros.

Par courrier du 12 juillet, l'association sollicite la Commune pour une avance de trésorerie.

Ne pouvant pas effectuer d'avance de trésorerie, la Commune propose d'attribuer une subvention exceptionnelle de 1 800 € à l'association et de réétudier leur situation dans l'avenir.

Passion Danse fait parti des associations dynamiques que la Commune souhaite soutenir.

Monsieur le Maire rappelle que d'autres associations ayant eu des soucis ont été soutenues pour surmonter des difficultés passagères. C'est le rôle d'une collectivité locale.

La Commune propose également de mettre à disposition de l'association la salle des fêtes à titre gracieux afin de lui permettre d'organiser des actions lucratives.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

AUTORISE le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 800 euros à l'association Passion Danse

ACCEPTE de mettre à disposition de l'association Passion Danse la salle des fêtes à titre gracieux afin de lui permettre d'organiser des actions lucratives.

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

ENTEND Monsieur le Maire exposer les difficultés de l'entreprise Wild Trigger ayant dû revoir son fonctionnement, dans l'attente de retrouver des responsables locaux.

Le site reste sous surveillance par caméra et Monsieur Philippe Piffady se rend régulièrement sur place.

Monsieur le Maire juge la période et l'accord en cours compliqués. La situation ne convient pas à la Collectivité. Un rapport d'activité est en attente de réception. Il espère une évolution positive de la situation.

Avant de clore la séance, Monsieur le Maire rappelle quelques dates à retenir :

- Vendredi 3 août 2018 : Ouverture du festival de Théâtre à 18h qui durera jusqu'au 12 août 2018.
- Vendredi 10 août 2018 : Braderie des commerçants
- Samedi 11 août 2018 : Brocante et Marché des saveurs
- Vendredi 31 août 2018 : Fête de la rentrée du Centre Social et Culturel « les 7 lieux » sur la place du Docteur Le Tacon
- Samedi 8 septembre 2018 : Forum des associations
- Commission urbanisme le lundi 3 septembre 2018 à 17h30
- Commission finances le lundi 3 septembre à 18h00
- La séance du Conseil municipal prévue le 25 septembre 2018 est avancée au 11 septembre 2018 à 20heures en salle du Conseil.

Monsieur José Rodriguez-Cervilla rappelle également la date de la farfouille de la Croix Rouge le dimanche 5 aout 2018.

Madame Marie Traini indique que la réunion du CCAS se tiendra le 10 septembre à 18h.

Enfin, Monsieur le Maire clôt la séance en remerciant la presse, le public, ainsi que les services administratifs de la mairie pour la préparation de ce Conseil.

Séance levée à vingt heures vingt,

Le Maire,

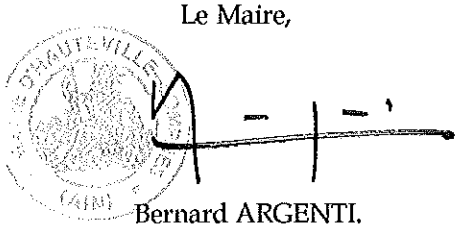

Bernard ARGENTI.